



Argentine

Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts

- Loi de défense nationale (N° 23.554 05/05/1988)
- Loi de sécurité interne (N° 24.059 17/01/1992)
- Loi des ministères (N° 22.520 20/03/1992)
- Loi de restructuration des Forces armées (N° 24.948 08/04/1998)
- Loi de intelligence nationale (N° 25.520 06/12/2001)

Organisations militaires

- Code de justice militaire (n° 14.029 06/08/1951. Dernière réforme: loi n° 23.049 - 15/02/1984)*
- Loi du service militaire (n° 17.531 16/11/1967)
- Loi pour le personnel militaire (n° 19.101 19/07/1971)
- Loi du service militaire volontaire (n° 24.429 10/01/1995)
- Loi cadre sur l'entrée et la sortie de troupes (n° 25.880 23/04/2004)
- * La substitution de ce Code a été approuvée par la Chambre des députés en Novembre 2007. En août 2008 la réforme est en cours de traitement au Sénat. Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir Chapitre 1



Militaires et participation politique

	Retraités	En activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution et la Ley para el Personal Militar (N° 19.101 - 19/07/1971).

Traités internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque

Signature: 02/09/1947 Dépôt: 21/08/1950

- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá): Signature: 30/04/1948 Non ratifié

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de

Tlatelolco): Signature: 27/09/1967 Dépôt: 18/01/1994

- Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires Adhésion: 10/02/1995

- Convention pour l'interdiction des armes chimigues:

Signature: 13/01/1993

Dépôt: 02/10/1995

- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel Signature: 04/12/1997 Dépôt: 14/09/1999

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur Destruction:

Signature: 01/08/1972 Dépôt: 27/11/1979

- Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles: Adhésion: 20/03/1987

- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peu-vent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs: Signature: 02/12/1981 Dépôt: 02/10/1995

- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, muni-tions, explosifs et autres matériels Connexes: Signature: 14/11/1997 Dépôt: 09/10/2001

 Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques: Signature: 07/06/1999 Dépôt: 28/04/2004

- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE): Signature: 24/09/1996 Dépôt: 04/12/1998

Sur les droits de l'homme et la justice

 Convention interaméricaine sur les droits de l'homme, (pacte de San José de Costa Rica):

Signature: 02/02/1984 Dépôt: 05/09/1984

Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes Signature: 10/06/1994 Dépôt: 28/02/1996

- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture: Signature: 10/02/1986 Dépôt: 31/03/1989

- Protocole de la convention sur les devoirs et droits des états dans les luttes civiles Signature: 08/08/1957 Dépôt: 24/10/1957

- Tribunal pénal international: Signature: 08/01/1999 Dépôt: 08/02/2001

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:

Signature: 30/04/1948 Dépôt: 10/04/1956

- Traité antarctique: Signature: 01/12/1959 Dépôt: 23/06/1961

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du Bureau du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

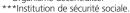
Budget de l'État 2008			Budget de la Défense 2008
Monnaie locale	161.486.462.174	Monnaie locale	8.357.539.573
US\$	50.781.906.344	US\$	2.628.157.098
		% du PIB	0,81
PIB 2008 (en US\$)	323.800.000.000	% du budget de l'	État 5,18

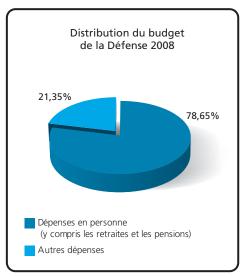
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

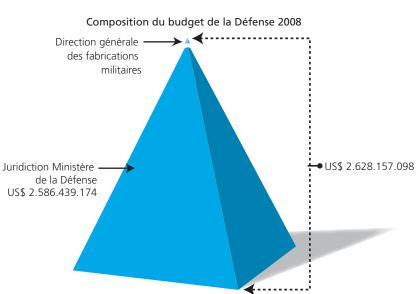
Juridictions et entités	Dépenses en personnel	Biens de consommation et des services non personnels	Biens d'usage	Autres*	TOTAL
Ministère de la Défense					
Ministère de la Défense	69.462.985	32.218.927	91.880.000	1.593.000	195.154.912
État-major général de l'Armée de terre	2.176.932.333	375.250.320	50.071.000	228.000	2.602.481.653
État-major général de la marine	1.280.634.857	236.221.792	59.043.368	420.000	1.576.320.017
État-major général de la Force aérienne	1.105.317.680	479.360.450	145.626.948	17.273.942	1.747.579.020
État-major conjoint des Forces armées	11.883.000	108.290.081	73.477.229	31.000	193.681.310
Institut géographique militaire**	11.195.000	15.489.600	6.881.400	619.000	34.185.000
Service météorologique national **	24.091.000	14.846.000	1.619.000	1.394.000	41.950.000
Institut d'aide financière pour le paiement des retraites et des pensions militaires***	9.985.000	2.086.000	282.000	1.821.171.661	1.833.524.661
Direction générale des fabrications militaires	62.709.000	66.934.000	3.000.000	20.000	132.663.000
TOTAL	4.752.210.855	1.330.697.170	431.880.945	1.842.750.603	8.357.539.573

^{*} Comprend les transferts, les actifs financiers, les frais de représentation, les services de la dette, et diminution d'autres passifs.

^{**}Organisme décentralisé.







Source: Élaboration propre sur la base de la Loi budgétaire générale de l'administration générale nationale pour l'année 2008. On considère ici budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon le Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente en août 2008, sur la base des données de la Banque centrale de la République Argentine, est de 3,12 Pesos. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

Qu'- est-ce que la Défense?

Qu'- est-ce que la Sécurité?

La défense nationale est l'intégration et l'action coordonnée de toutes les forces de la Nation pour la solution des conflits nécessitant le déploiement des Forces armées, de façon dissuasive ou effective, pour faire face à des agressions d'origine extérieure. Elle a pour but de garantir de façon permanente la souveraineté et l'indépendance de la Nation argentine, son intégrité territoriale et sa capacité d'autodétermination; protéger la vie et la liberté de ses habitants.

La sécurité intérieure est définie comme une situation de fait fondée sur le droit dans lequel sont protégés la liberté, la vie et le patrimoine des habitants, leurs droits et leurs garanties et la pleine vigueur des institutions du système représentatif, républicain et fédéral qui établit la Constitution nationale.

(Ley de Seguridad Interior, N° 24.059 - 17/01/1992, Art. 2)

Participation en opérations de paix

(Ley de Defensa Nacional, N° 23.554 - 05/05/1988, Art. 2)

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	ОМ	Т
MINURSO (Sahara occidental)	3	_
MINUSTAH (Haïti)	_	557
UNFICYP (Chypre)	_	296
UNMIK (Kosovo)	1	_
UNTSO (Israël et Palestine)	5	_ /

Le Centre argentin d'entraînement conjoint pour les opérations de la paix (CAECOPAZ) a été crée le 27 juin 1995.

OM: Observateurs militaires - T: Troupe.

<u>Source</u>: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/). Données au 30 Juin 2008.

L'Argentine fait un apport de 862 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 13,58% du total apporté par l'Amérique latine et le 1,12% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.



<u>Source</u>: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

L'Argentine a publié le *Libro Blanco de la Defensa Nacional* (Livre blanc de la Défense nationale) en 1999 et la *Revisión de la Defensa* (Révision de la Défense) en 2001.

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: Non
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle néces-
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: Oui

Source: Élaboration propre basé sur la Constitution.

Par rapport au contrôle

- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Oui (1
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui (1)
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui
- (1) Cela correspond au Sénat.

États d'exception

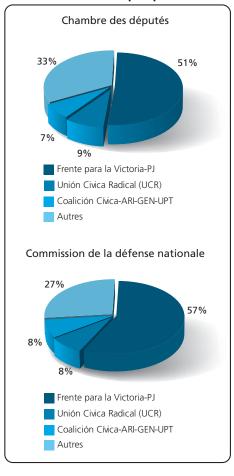
Dénomination: état de siège

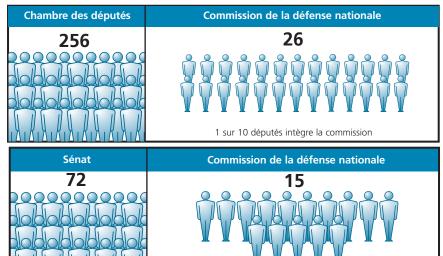
Cause: troubles intérieures Participation du pouvoir législatif: déclaré par le Congrès, et par le Président, si celui-là n'était pas réuni (suivi d'un rapport)

Dénomination: état de siège cause: attaque extérieure

participation du pouvoir législatif: requiert l'approbation du sénat

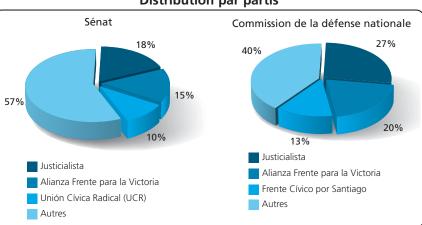
Distribution par partis



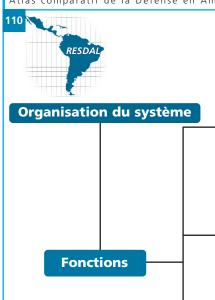


Distribution par partis

1 sur 5 sénateurs intègre la commission



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Source: Élaboration propre basée sur la Ley de Defensa Nacional (N° 23.554 - 05/05/1988), la Reglamentación de la Ley de Defensa Nacional (Décret N° 727/2006 - 13/06/2006) et le Libro Blanco de la Defensa Nacional (1999).

Année de création

Actuel ministre (août 2008)

Mme. Nilda Garré

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui (es situation de retraite)

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense

4

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense

33

Y a-t- i l eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?

Oui (l'actuel ministre a été ministre dans l'administration précédente)

Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense

1 an et 3 mois

Niveau pouvoirs de l'État

En sa qualité de Chef de l'État et du Gouvernement et de Commandant en chef des Forces armées, le Président de la Nation exerce la direction de la défense nationale.

Le Président dispose, avec le conseil et l'assistance du Conseil de la Défense nationale (CODENA), le contenu et les règles pour la réalisation du projet pour la défense nationale tout en contrôlant son élaboration et sa conduction. Le CODENA est présidé par le Président et constitué par le Vice-président, les ministres, le responsable du domaine des Renseignements et les Présidents des Commissions de la défense du Congrès.

Le Président exercera la conduction intégrale de la guerre, avec le conseil et l'assistance du CODENA, et du ministre de la Défense, du Chef de l'État-major conjoint et des chefs des États-majors généraux de chacune des Forces armées, constitués en Comité de crise.

Le Congrès de la Nation suit de façon permanente les questions liées à la défense, par l'intermédiaire des commissions de défense des deux chambres.

Niveau ministériel

Le ministre de la Défense exercera la direction, l'ordonnancement et la coordination des activités propres à la défense nationale. Le dit ministre devra assister et conseiller le Président de la Nation dans la conduction militaire de la guerre.

Niveau militaire

Les Forces armées sont l'instrument militaire de la défense nationale et se conforment avec des moyens humains et matériels structurés de façon organique pour permettre leur utilisation en forme dissuasive et effective. Elles sont composées par l'Armée argentine, l'Armée de mer de la République Argentine et l'Armée de l'air argentine. Le schéma de l'instrument militaire est la responsabilité de l'État-major conjoint, qui est responsable de formuler la doctrine militaire conjoint et de promouvoir sa mise à jour; élaborer le plan militaire conjoint; diriger l'entraînement militaire conjoint, et contrôler le plan stratégique opérationnel et l'efficacité de l'action militaire en son ensemble. L'État-major conjoint facilité l'intégration maximale et la standarisation de l'ensemble des règles, processus, procédures, fonctions, services et activités concernant l'utilisation ou l'emploi éfficient des moyens militaires, ainsi comme la fortification et la consolidation des capacités opérationnelles. Son chef est le responsable de l'utilisation des moyens militaires en temps de paix, ayant le contrôle fonctionnel sur les Forces armées, avec l'autorité pour donner des ordres. Il maintient une relation fonctionnelle avec les Chefs des États-majors généraux des Forces armées, lesquels le conseilleront sur la planification militaire conjointe. Le Chef de l'État-major conjoint doit constituer une instance permanente, de sa dépendance, chargée de la direction et coordination de l'activité opérationnelle, qui aura un responsable en charge. Le Commandant opérationnel sera nommé par le Président, sur proposition du ministre de la défense, parmi les géneraux, amiraux ou brigadiers du corps qui commandant en activité.

Le Ministère de la Défense

Mission:

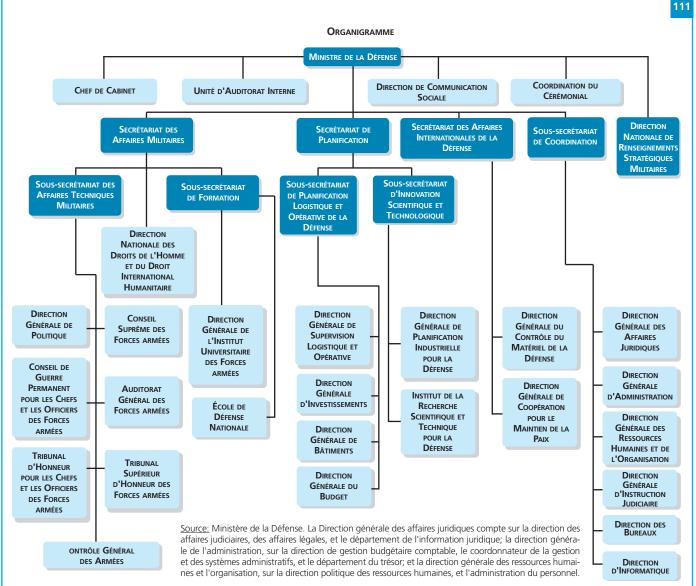
Assister le Président de la République et le chef de cabinet des ministres selon leurs compétences, en tout ce qui concerne la défense nationale et ses relations avec les Forces armées dans le cadre institutionnel en vigueur.

Fonctions particulières:

- -S'occuper de la définition des objectifs, des politiques et des nécessités de la défense nationale.
- -Exécuter les plans, les programmes et les projets du domaine de sa compétence.
- -S'occuper de l'élaboration du budget des Forces armées, de la coordination et de la distribution des crédits désignés.
- -S'occuper de la coordination des activités de logistique des Forces armées.
- -Intervenir dans la planification, la direction et l'exécution des activités de recherche et de développement de l'intérêt concernant la défense militaire.
- -S'occuper de la formulation et de l'exécution de la politique et plan de mobilisation national en cas de guerre.
- -S'occuper de l'enregistrement, de la classification et de la distribution du potentiel humain destiné à la réserve des Forces armées et dans le développement des aptitudes et des activités d'intérêt pour la défense.
- -S'occuper des activités concernant l'intelligence stratégique militaire
- -S'occuper de la coordination des aspects qui sont communs aux Forces armées, en particulier le terrain administratif, légal et logistique.
- -Coordonner conjointement avec le Secrétariat de Sécurité intérieur les aspects qui sont communs aux Forces armées et aux forces de sécurité.
- -S'occuper de la définition de la formation des contingents qui composeront les forces de maintien de la paix.
- -S'occuper de la direction des organismes conjoints des Forces armées placés sous ses ordres, et intervenir dans la proposition de nomination des postes de haut niveau concernant ces organismes.
- -S'occuper de l'administration de la justice et de la discipline militaire à travers des tribunaux qui se trouvent sous ses ordres.
- -Faire une proposition concernant les effectifs des Forces armées et leur distribution.
- -Participer à la planification, à la direction et à l'exécution des activités productives à condition que celles-ci s'avèrent d'intérêt pour la défense nationale et donc que la participation de l'État y trouve sa justification.
- -S'occuper des études et des travaux techniques, de la formulation et de l'exécution des politiques nationales en ce qui concerne spécifiquement la défense nationale.
- -Intervenir dans la définition de politiques relatives au système de production pour la défense.
- -S'occuper de l'élaboration de la proposition de la direction et de l'exécution des plans visant à faire respecter les objectifs de la défense nationale dans les zones frontalières.
- -S'occuper, conjointement avec le Ministère des Relations extérieures, du commerce international et du culte, de la planification, de la direction et de l'exécution de l'activité en territoire antarctique.
- -s'occuper de la planification militaire conjointe, de la détermination de ses exigences et de la finalisation de sa réalisation.
- -S'occuper de la formulation et de l'application des principes et des normes, visant le fonctionnement et l'utilisation des Forces armées.
- -5'occuper de l'enregistrement, de l'habilitation, de la fiscalisation et de la direction technique des actes et des activités liées à la navigation aérienne et aquatique à condition qu'ils se trouvent dans sa juridiction.
- -Intervenir dans la mise en place et la diffusion des normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et les plans de formation qui correspondent au champ d'action des Forces armées.

Source: Élaboration propre basée sur l'information donnée par le Ministère de la Défense, la Ley de Ministerios (N° 22.520 - 20/03/1992) et le Décret 825/05 (13/07/2005)





Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Frincipaux cours de specialisation dans le domaine			
Cours	Institution		
- Maîtrise en Défense nationale - Cours supérieur de Défense nationale - Cours spécial de Défense nationale	École de Défense nationale*		
 - Maîtrise en stratégie et géopolitique - Maîtrise en histoire de la guerre - Homologation à la Licence en stratégie et organisation - Mise à jour de cours doctrinaire - Gestion de l'Information pour la prise des décisions stratégiques - Planification et gestion éducative militaire 	École supérieure de guerre "Teniente General Luis María Campos"		
- Maîtrise en études stratégiques	École de guerre navale		
- Cours de droits de l'homme et Instructeur de droit international humanitaire - cours international sur l'assistance humanitaire dans le contexte d'opérations de paix des Nations unies - Cours de coordination civique militaire concernant les opérations complexes - Cours du personnel civil dans les zones des conflits et aide humanitaire "Casques blancs" - Cours pour des journalistes en zones hostiles	Centre argentin d'entraînement conjoint pour les opérations de paix (CAECOPAZ)		
- Maîtrise en renseignement stratégique national "XXI Siècle"	Université de La Plata		
- Maîtrise en études internationales. Spécialisation en politique et sécurité internationale	Université Torcuato Di Tella		

^{*} En Juillet 2008, le Ministère de la Défense à signé un accord avec l'Université nationale de Tres de Febrero pour qu'elle s'occupe de la direction académique de cette maîtrise.

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les Institutions mentionnées. Dans les cas du CAECOPAZ sont référencés les cours ouverts à l'intention des civils.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

Collège militaire de la Nation

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en conduite et gestion opérative

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Lieutenant premier

École d'état-major

École supérieure de guerre

Capitaine

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Colonel major

Général de brigade

Général de division

Lieutenant général

Admission au collège militaire de la nation - 2008 -

Candidats

795

Admis

439

Admis 2 sur 3 candidats

FORCE NAVALE

École navale militaire

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en administration des ressources navales pour la défense.

Grade à la fin des études: Enseigne

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant de corvette

Lieutenant de frégate

École d'état-major

École de guerre navale

Lieutenant de vaisseau

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école navale - 2008 -

Candidats

682

Admis

167

Admis
1 sur 4 candidats

FORCE AÉRIENNE

École d'aviation militaire

Durée: 4 ans

Diplôme obtenu: Licence en systèmes aériens et aérospatiales

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Premier lieutenant

École d'état-major

École supérieure de guerre aérienne

Capitaine

Major

Vice-commodore

Commodore

Brigadier

Brigadier major

Brigadier général

Admission à l'école d' aviation - 2008 -

Candidats

445

Admis

145

Admis

1 sur 3 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées et des publications officielles de la Défense. Admission à l'académie: Ministère de la Défense. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées, instrument militaire de la défense nationale, seront déployées face à des agressions provenant de l'extérieur perpétrées par des forces armées appartenant à un autre ou d'autres État/s, sans préjudice des dispositions de la Loi N° 24.059 de la Sécurité intérieure et de la Loi L N° 24.948 de la restructuration des Forces armées concernant les motifs pour lesquels l'utilisation d'instrument militaire est prévu et les dispositions qui définissent la portée d'une telle intervention dans les opérations de soutien de la sécurité intérieure.

(Reglamentación de la Ley de Defensa Nacional N° 23.554, Décret N° 727/2006 - 13/06/2006, Art. 1)

Elles ont la mission principale de conjurer et rejeter toute agression externe militaire d'État, pour garantir et protéger de façon permanente la souveraineté, l'indépendance et l'auto détermination de la Nation, l'intégrité du territoire et la vie et la liberté de ses habitants.

Dans leurs missions subsidiaries, se comptent la participation aux opérations multinationales dans le cadre des Nations unies; la participation aux opérations de sécurité interne, selon l'établi la Loi de Sécurité intérieure N° 24.059; l'appui à la communauté nationale ou des pays amis, et la participation à la construction d'un système de défense sous régional.

(Directiva de Organización y Funcionamiento de las Fuerzas Armadas, Décret Nº 1691/2006 - 22/11/2006)

Missions particulières Force terrestre Force navale Force aérienne Mission principale: contribuer à la défense natio-L'Armée de terre argentine servira à la patrie, Contribuer à la défense nationale en agissant de nale en agissant de façon dissuasive ou en pour contribuer à la défense nationale afin de façon dissuasive et effective dans l'espace aérien employant les moyens de façon effective, afin protéger ses intérêts vitaux: l'indépendance et d'intérêt, afin de garantir et protéger de forme de protéger et garantir de façon permanente les la souveraineté; la capacité d'autodétermina-tion; l'intégrité du territoire; les ressources natupermanente les intérêts vitaux de la Nation. intérêts vitaux de la Nation face aux agressions d'origine extérieur. relles; la protection des biens, la vie et la liberté Missions complémentaires: la participation aux de ses habitants. De même, elle contribuera au opérations de paix et/ou coalitions multinationasoutien du système de gouvernement représenles sous le mandat d'organismes internationaux; tatif, républicain et fédéral. tâches maritimes, fluviales, et de sécurité nau-tique; recherche et sauvetage maritimes; appui à l'activité en l'Antarctique; assistance humanitaire; appui à la communauté; contribution à la préservation de l'environnement; participation au développement de mesures de coopération militaire, d'encouragement à la confiance mutuelle et autres dans le cadre régional et international pour la prévention de situations de conflit; et participation aux opérations de sécurité intérieure dans les termes fixés par la Loi 24.059 Total des Forces: 71.418 Officiers: 2.431 Sous-officiers: 14.388 Troupes: 1.675 18.494 Officiers: 2.388 Officiers: 5.548 Sous-officiers: 9.920 26% Sous-officiers: 21.471 Troupes: 1.812 Troupes: 11.785 14.120 20% 38.804 -54%

Source: Information diffusée par les pages web de chaque Force (missions) et Ministère de la Défense (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1982	1981	1982
	Unités commando	1997	2001	2001
Grade attein	t	Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Des informations fournies para les Forces.



<u>Source</u>: Des informations fournies par le Ministère de la Défense. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Les droits de l'homme et la défense en Argentine

Jaime Garreta*

La réflexion sur la problématique des droits de l'homme dans le domaine du Ministère de la Défense était une question laissée largement en suspens par tous les gouvernements constitutionnels argentins, depuis la récupération de la démocratie, en 1983. Au-delà des procès aux juntes militaires conduits pendant l'administration de Raúl Alfonsin, générer une politique des droits de l'homme appliquée à la défense ne s'était jamais présentée comme idée.

Depuis le début du gouvernement de Kirchner, pour la première fois dans l'histoire argentine, la question des droits de l'homme et de la mémoire a pris de la force et de l'importance, touchant aussi les politiques publiques en rapport avec les domaines socio-économiques, l'éducation, la justice, et la sécurité publique.

Même si la responsabilité de base de cette question, dans les juridictions de l'État, correspond au Secrétariat des Droits de l'homme de la Nation (organisme dépendant du Ministère de la Justice), on a constaté la nécessité et l'importance de créer un espace propre, au sein du Ministère de la Défense, qui traite cette question, pour son application spécifique aux problèmes concrets des Forces armées.

Ainsi, par le décret présidentiel 825, du 13 juillet 2005, on habilite le Secrétariat des Affaires militaires du Ministère de la Défense à:

- -Intervenir dans la mise en oeuvre et la diffusion des normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dans le domaine de sa compétence.
- -Intervenir dans l'orientation et la formulation des programmes de formation à se dérouler dans le domaine des Forces armées, pour la consolida-

La réflexion sur la problématique des droits de l'homme dans le domaine du Ministère de la Défense était une question laissée en suspens.

^{*}Conseiller, Sénat de la Nation



tion et le développement du droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

-Intervenir dans la formulation des conseils et dans la préparation des rapports sur les procès liés au personnel militaire, qui sont traités devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ou d'autres comités ou commissions crées en vertu des traités internationaux des droits de l'homme

-Intervenir dans la problématique des droits de l'homme par rapport aux Forces armées.

La conduite du Secrétariat par rapport aux droits de l'homme, est menée en coordination avec les facultés qui dans ce domaine correspondent au Secrétariat des Droits de l'homme du Ministère de la Justice et des droits de l'homme, et le Ministère des Affaires étrangères, commerce international et culte.

En concordance à la création de ce nouvel espace au sein du Ministère, on a commencé à concevoir la reformulation du système de justice militaire, avec l'intention d'abroger l'ancien Code de la justice militaire (1951), considéré comme incompatible avec la Constitution nationale et avec les traités internationaux incorporés dans la réforme de celle-là en 1994. En 2005, l'État argentin avait assumé devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) le compromis d'abroger l'ancien Code de la justice militaire. Le Ministère de la Défense a commencé un travail à ce sujet depuis lors, qui a compris des consultations à des spécialistes et à des membres de la société civile.

Le débat s'est centré sur l'incorporation de nouveaux cas des figures pénales (tels que le harcèlement sexuel et la discrimination); et l'élimination –par obsolètes- du cachot et du confinement. De même, a été soulevé que les militaires faisant l'objet des procès pour des délits militaires puissent obtenir les mêmes garanties judiciaires que n'importe quel citoyen devant la justice civile. On avance dans l'idée de réaffirmer la condition de citoyens à part entière pour les intégrants des Forces armées, qui n'ont actuellement pas ces droits fondamentaux à cause de leur statut militaire.

En avril 2007, le gouvernement a envoyé au Congrès national le projet de loi de la réforme du code. Le projet présentait, entre autres choses, le traitement des délits militaires dans la juridiction fédérale, l'abolition de la peine de mort, le remodelage du système disciplinaire et la création d'un service de justice commun à toutes les Forces, pour permettre la jouissance de l'égalité des droits et des garanties à tous les citoyens (dans ce cas, militaires) conformément à la Constitution nationale.

La réforme du système de justice militaire, comprend le relèvement des délits de droit commun énumérés dans l'ancien code, en faisant la mise en correspondance avec d'autres similaires, déjà couverts par le Code pénal ordinaire. Cette réforme incorpore un facteur aggravant pour certains délits étant donné le statut militaire de l'auteur. Concernant le procès, les procédures sont celles de la justice ordinaire, et on met en place des procédures spéciales dans les circonstances de conflit armé qui empêchent la présentation devant la justice ordinaire des délits

Le nouveau système de la justice militaire prévoit que la procédure pénale soit celle de la justice ordinaire. commis par les militaires. Le projet de l'exécutif ne considérait pas la question des tribunaux d'honneur, mais le traitement dans la Chambre des députés a ajouté un article qui élimine son existence.

En matière disciplinaire la réforme crée un nouveau code disciplinaire, et prévoit la possibilité que les tribunaux puissent imposer des sanctions disciplinaires (en plus des sanctions).

Les Forces armées, de leur côté, réalisent l'importance d'aborder la question des droits de l'homme parmi les officiers et les cadres intermédiaires, et commencent à organiser des cours et des séminaires pour réfléchir à ce sujet. Un exemple de cela a été les cours de formation organisés par l'Armée argentine, adressés aussi aux officiers chef des Forces armées sud-américaines.

Toutes ces initiatives, qui promeuvent et soutiennent la conduite civile de la défense, collaborent à un changement de mentalité dans les Forces armées, permettant une meilleure insertion dans le système démocratique de notre pays. Une autre question d'une importance particulière est l'inclusion des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement des instituts de formation militaire, processus déjà commencé depuis les dernières années. Le Ministère de la Défense a commencé une révision en profondeur des programmes d'enseignement des trois Forces afin de mettre en oeuvre les modifications nécessaires en accord aux nouveaux thèmes.

L'État argentin, parmi d'autres obligations, a la responsabilité de mettre en œuvre des politiques visant l'élimination de toute sorte de discrimination dans la société. Dans le cas de la femme, sa discrimination à l'intérieur des Forces armées a été une constante, et un sujet hors de traitement par le Ministère de la Défense, jusqu'à il y a quelques années en arrière.

Cette situation a commencé à évoluer favorablement avec l'incorporation des nouvelles politiques qui ont permis un meilleur accès des femmes aux divers domaines des Forces armées. Dans cette ligne, dans la réforme du système de la justice militaire, on a incorporé la figure de harcèlement sexuel comme une faute grave et gravissime, en accord à la situation hiérarchique de celui qui inflige le harcèlement. On a également modifié les conditions d'entrée et de permanence dans les instituts d'enseignement militaire, permettant l'accès des femmes enceintes.

Finalement, un autre domaine qui a pris de l'intérêt dans la conduite civile de la défense est la promotion et la formation des Forces armées en droit international humanitaire et en droit international des droits de l'homme. Cette formation est d'une importance primordiale pour l'exercice des fonctions responsables des officiers et des soldats dans les missions de paix, par exemple dans le domaine de MINUSTAH, mission dans laquelle l'Argentine participe de façon très active.

L'inclusion des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement est d'une importance primordiale.